

Décision n° D2023_175

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

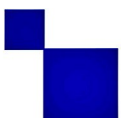
Vu son arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant qu'en date du 16 février 2015, le Département a pris en location des surfaces de locaux de 68 m², dans un immeuble sis 19 rue du 18 juin à Gagny (93220) aux fins d'installation d'un centre départemental de protection maternelle infantile (CDPMI),

Considérant que ce bail est arrivé à échéance et que le nouveau propriétaire de l'immeuble, devenu bailleur, la société anonyme d'habitations à loyer modéré dénommée « Résidences le Logement des Fonctionnaires » (RLF) a proposé un renouvellement à compter du 1^e septembre 2022, date à laquelle le Département avait interrompu le paiement du loyer, dans l'attente des résultats de la négociation engagée avec le nouveau propriétaire de l'immeuble,

décide

- DE CONCLURE avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Résidences le Logement des Fonctionnaires (RLF), un bail civil permettant le renouvellement de la location de locaux d'une surface de 68 m², sis 19 rue du 18 juin, abritant un centre départemental de protection maternelle infantile (CDPMI) ;



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231214-D2023_175-AR



- DE PRÉCISER que ce bail civil est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, avec une possibilité de résiliation à tout moment, par le Département ou le bailleur, moyennant respect d'un préavis d'une durée de six (6) mois ;

- D'ACCEPTER au titre dudit bail le paiement d'un loyer mensuel de 680 € hors taxes (HT), indexé sur l'indice des locaux d'activités tertiaires (ILAT), et d'une provision pour charges mensuelle de 170 € HT, soit un total de 850 € HT par mois avant indexation ;

- DE SIGNER ledit bail au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifié que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231214-D2023_175-AR